

Objet : Convention-type de formation pour la mise en œuvre des Mastères spécialisés de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190703-DCA2019031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2010-008 du 23 mars 2010 du conseil d'administration de la régie EIVP relative aux Tarifs et barèmes des prestations de l'Ecole, Inscription au Mastère Spécialisé URBANTIC® cohabilité EIVP- Ponts ParisTech par la Conférence des Grandes Ecoles ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées les conventions-types de formation pour la mise en œuvre des Mastères spécialisés de l'EIVP annexées à la présente délibération.

Article 2 : L'article 3 de la délibération 2010-008 du 23 mars 2010 du conseil d'administration de la régie EIVP est abrogé.

